RÉSOLUTION OIV-VITI 653-2021

DÉFINITION DE L'OIV DU DÉPÉRISSEMENT DE LA VIGNE ET RECOMMANDATIONS POUR SON ATTÉNUATION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

SUR PROPOSITION de la Commission I « Viticulture » et du Groupe d'experts « Protection de la vigne et techniques viticoles », après examen des problèmes graves liés au dépérissement de la vigne produit par des facteurs biotiques, tels que les champignons, les bactéries, les phytoplasmes et les virus, et par des facteurs abiotiques, tels les conditions climatiques extrêmes, ainsi que par des facteurs attribuables aux pratiques viticoles,

VU L'ARTICLE 2, paragraphes 2 b) i et 2 c) iii de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, et au titre des points 1.a.iii, 1.c.iii et 1.f. du Plan Stratégique 2020-2024 qui traitent de la promotion d'une vitiviniculture éco-responsable et de la prise en compte et des réponses au défi du changement climatique,

CONSIDÉRANT les résolutions OIV-VITI 2-2006 et OIV-VITI 3-2006 relatives respectivement aux mesures prises pour prévenir ou limiter l'extension des maladies du bois et des phytoplasmes,

CONSIDÉRANT le document d'expertise collective de l'OIV « Grapevine Trunk Diseases. A review » (Maladies du bois de la vigne. Une revue de synthèse) publié par l'OIV en 2016,

CONSIDÉRANT que le dépérissement de la vigne constitue un problème de plus en plus étendu dans de nombreux vignobles partout dans le monde, avec notamment pour principales conséquences une diminution de la production et une augmentation de la mortalité liées à des facteurs multiples et interdépendants :

- les facteurs environnementaux, tels que les impacts du changement climatique et d'autres stress et contraintes environnementales, ainsi qu'une connaissance insuffisante des techniques d'adaptation,
- la perte progressive de la diversité génétique des vignes actuellement utilisées et plantées, qui peut limiter la résilience et l'adaptabilité des vignes aux stress aussi bien biotiques qu'abiotiques, dont l'action conjointe pourrait exacerber davantage l'impact de ce type de stress,

Exemplaire certifié conforme Paris réunion hybride, 12 juillet 2021
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Pau ROCA

© OIV 2021

- les facteurs biologiques, tels que les maladies latentes, émergentes ou patentes,
- les pratiques viticoles inappropriées résultantes de contraintes économiques, de l'absence d'inclusion des objectifs de durabilité et du manque de formation continue sur les meilleures pratiques et l'état actuel de leurs connaissances,

CONSIDÉRANT que le dépérissement de la vigne peut entraîner une baisse significative et continue de la production et/ou une mortalité prématurée, soudaine ou progressive des vignes conduisant à une perte importante de productivité et à une réduction de la viabilité économique du secteur vitivinicole,

CONSIDÉRANT le niveau de connaissance insuffisant des acteurs du secteur viticole sur la symptomatologie et les conséquences induites par le dépérissement de la vigne,

CONSIDÉRANT que les mesures préventives et curatives ne s'avèrent pas toujours suffisamment efficaces,

CONSIDÉRANT et qu'il convient d'assurer une meilleure communication et formation technique sur le sujet pour développer des pratiques viticoles suffisamment efficaces et durables,

DÉCIDE d'adopter la définition suivante du dépérissement de la vigne :

« Le dépérissement de la vigne correspond à un syndrome progressif et persistant, bien que sujet à des phases de latence temporaires, de déclin de la vitalité des plantes, qui présente des impacts négatifs sur la productivité des vignes et qui peut être suivi d'une mortalité graduelle ou brutale.

Ce syndrome ou cette condition implique divers facteurs, qui conduisent à un affaiblissement progressif de la vigne et constituent une série de symptômes pouvant être produits par trois principaux groupes de facteurs :

a. biotiques : divers champignons, bactéries, phytoplasmes et virus impliqués dans la dégénérescence infectieuse des vignes ;
b. abiotiques : stress environnementaux renforcés par des facteurs associés au climat (stress hydrique, stress thermique, gel et grêle, entre autres) et au sol ;
c. pratiques viticoles et facteurs humains/sociaux : facteurs liés aux stratégies et pratiques de production conditionnées par les contraintes réglementaires et économiques. »

En l'absence de mesures de prophylaxie et de contrôle, qui peuvent limiter et retarder la virulence du dépérissement de la vigne, il existe un risque de voir s'engager un

Exemplaire certifié conforme Paris réunion hybride, 12 juillet 2021
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Pau ROCA

© OIV 2021

processus irréversible avec des conséquences économiques significatives sur le secteur vitivinicole.

RECOMMANDE

a. Aux États membres de l'OIV :

- d'établir un inventaire national des facteurs responsables du dépérissement de la vigne en rapport avec les variétés et les porte-greffes,
- de développer une procédure (harmonisée) de suivi et des mises à jour régulières de la situation du dépérissement de la vigne : distribution, ampleur et gravité et impact sur la productivité,
- d'établir un réseau numérique au sein de chaque État membre, comptant sur la participation de tous les acteurs du secteur vitivinicole, de manière à assurer un suivi de la situation actuelle et de l'évolution du dépérissement de la vigne dans les régions vitivinicoles, et donc d'être en mesure de générer des alertes précoces en transmettant au secteur des informations techniques sur le sujet,
- d'évaluer l'impact économique du dépérissement de la vigne sur les exploitations vinicoles par l'intermédiaire de l'établissement d'indicateurs économiques appropriés,
- de promouvoir à l'échelle internationale la mise en œuvre d'actions collectives et individuelles destinées à lutter contre le dépérissement et la mortalité de la vigne, permettant ainsi que ces actions soient amplifiées et rendues efficaces à tous les niveaux,
- d'encourager des travaux de recherche ayant pour objectif de mieux comprendre le dépérissement et la mortalité de la vigne pour renforcer et optimiser les moyens d'atténuation et de lutte,
- d'encourager la mise en place d'un réseau scientifique international, le manque de coordination entre les acteurs constituant la principale carence affectant cette thématique ;

b. à tous les pays vitivinicoles :

- d'encourager les échanges et la mise en œuvre des compétences techniques et scientifiques au sein d'un programme de travail collaboratif commun avec toutes les agences nationales et les acteurs concernés, de la production végétale à la

Exemplaire certifié conforme Paris réunion hybride, 12 juillet 2021
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Pau ROCA

© OIV 2021

commercialisation des produits vitivinicoles,

- de garantir une approche exhaustive et globale pour la promotion de projets multidisciplinaires axés sur l'étude des facteurs abiotiques et biotiques comptant comme principales causes de l'apparition et de la propagation du dépérissement de la vigne ; ces travaux doivent déboucher sur des résultats permettant d'établir une stratégie d'adaptation basée sur des programmes de soutien à la formation et d'adoption des meilleures pratiques de gestion par l'ensemble des parties prenantes,
- d'agir à tous les niveaux, y compris au sein des administrations territoriales, afin de soutenir les acteurs du secteur vitivinicole et de mettre à leur disposition les formations et les outils techniques nécessaires pour éviter ou atténuer les effets indésirables du dépérissement de la vigne.

Exemplaire certifié conforme Paris réunion hybride, 12 juillet 2021
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Pau ROCA

© OIV 2021